

# LETTRE DE LIAISON

des militants combattant  
pour le **Front Unique**  
des syndicats de l'enseignement public

N° 287  
12 mars 2019

ISSN 1245-0286

[www.frontunique.com](http://www.frontunique.com)

## **Pour le retrait de la loi Blanquer !**

**Pour le retrait du projet de loi de destruction du statut de la Fonction Publique !**

**On ne peut obtenir gain de cause par une kyrielle de journées d'actions ou d'initiatives locales et disloquées.**

**Il faut que soit dressée de manière centralisée la force de centaines de milliers de fonctionnaires !**

**Il faut imposer aux dirigeants syndicaux qu'ils rompent avec le gouvernement et préparent la manifestation centrale à l'Assemblée Nationale au moment de la discussion parlementaire !**

Avec son projet de loi contre la Fonction publique, le gouvernement Macron-Philippe veut pulvériser le statut des fonctionnaires, après avoir liquidé purement et simplement celui des cheminots l'an dernier !

La loi Blanquer quant à elle, avec ses attaques inouïes contre les enseignants, donne toute l'ampleur de l'offensive gouvernementale.

### **De la loi dite de « la confiance pour l'École »...**

Adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée Nationale le 19 février, la loi Blanquer est un catalogue de mesures contre l'enseignement public et ses personnels :

- Pour mettre au pas les enseignants, le gouvernement veut leur imposer un « devoir d'exemplarité » et le drapeau national dans les classes.

- La création d'établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPSF) permettrait le regroupement écoles-collège au sein d'un même établissement administratif. Les enseignants des écoles seraient alors placés sous la coupe du chef d'établissement de ce collège. Objectifs : développement de la territorialisation, suppression de postes d'enseignants et de directeurs et caporalisation des enseignants.

- Avec le développement des expérimentations, la voie serait ouverte à l'annualisation des services enseignants.

- Dès leur 2<sup>ème</sup> année de licence, des assistants d'éducation (AED), pourraient assumer des tâches d'enseignement : recours à des jeunes sous-payés, sans formation ni diplôme, pour remplacer les enseignants.

- L'obligation scolaire imposée dès l'âge de 3 ans, ne vise qu'à rendre obligatoire le financement des écoles privées maternelles.

### **... au projet de loi contre la Fonction publique**

« Réforme de la fonction publique : attaque sans précédent contre le statut ! » (Site internet FSU). On ne saurait mieux résumer le contenu et l'ampleur du projet de loi contre la Fonction publique que le gouvernement a présenté aux organisations syndicales de fonctionnaires :

- Tout pouvoir donné à la hiérarchie sur les mutations et les promotions. Les prérogatives des CAP sont liquidées. Aux règles basées sur un barème seraient substituées des « lignes directrices de gestion » qui « permettront de définir les orientations générales et les grandes priorités en matière de promotion et de valorisation des parcours ». (Cette citation et les suivantes sont extraites de l'Exposé des motifs du projet de

loi). Ce serait la liquidation d'acquis de décennies de luttes syndicales ayant permis aux personnels de ne plus être soumis à l'arbitraire par la création de règles collectives contrôlées par les délégués du personnel.

- Importation des méthodes de gestion du privé : « *développer les leviers managériaux (...) permettant de répondre aux évolutions et transformations du service public en facilitant le recrutement des compétences nécessaires, en valorisant l'engagement professionnels des équipes, et en accordant plus d'autonomie dans la procédure disciplinaire.* ». Serait ainsi prévue l'exclusion temporaire de fonctions de 3 jours sans examen par la CAP et avec inscription au dossier de l'agent.

- Vers le salaire au « mérite » : « *faire disparaître la référence à la notation et généraliser l'entretien professionnel* », « *renforcer les mécanismes de reconnaissance de l'engagement et de la performance professionnelle (...), afin de valoriser celles et ceux qui s'impliquent au quotidien* », « *l'importance (...) du critère de l'engagement professionnel et du mérite.* » On ne peut être plus clair.

- Recours généralisé au contrat en multipliant les dérogations au recrutement au statut par concours.

- Création d'un nouveau CDD dit « contrat de projet » qui pourra être rompu à tout moment avec une durée maximum de 6 ans.

- Instauration, comme dans le privé, d'une procédure de rupture conventionnelle de l'emploi pour les agents en CDI. Dispositif également « expérimenté » pendant 5 ans pour les fonctionnaires. C'est le moyen pour l'administration de pousser les personnels à quitter la fonction publique en cas de suppressions de postes ou de services, de restructurations ou d'externalisations.

Avec son projet de loi, le gouvernement Macron-Philippe veut en finir avec les droits et garanties collectifs que les fonctionnaires ont arrachés au fil de décennies de luttes. Il veut liquider leur statut et porter un coup décisif aux délégués du personnel et aux organisations syndicales. Pour supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, pour restructurer ou privatiser des pans entiers de la fonction publique, il a absolument besoin de briser la capacité de résistance des personnels.

Si depuis un an, le gouvernement a pu faire avancer pas à pas son projet, c'est grâce à la participation ininterrompue de tous les représentants syndicaux aux multiples concertations sur ce plan destructeur. Aujourd'hui, ces dirigeants syndicaux se prononcent enfin pour le retrait de ce projet. Mais comment obtenir ce retrait ?

**Qui peut croire que l'on pourrait y parvenir par une kyrielle de journées d'action, de manifestations décentralisées, d'actions disloquées ? Certainement pas nos collègues !**

**- Pour faire reculer le gouvernement, lui faire ravalier son projet de loi, la première condition, c'est d'imposer aux dirigeants la rupture de la concertation avec le gouvernement, claire et nette, définitive et totale ! Un projet de loi dont on exige le retrait ne se négocie pas !**

**- La deuxième condition, c'est qu'il faut dresser de manière centralisée, contre le gouvernement et l'Assemblée Nationale à sa botte, la force des millions de fonctionnaires.**

**- Pour cela, il faut imposer aux directions des fédérations de fonctionnaires qu'elles s'engagent immédiatement dans la préparation d'une manifestation massive de toute la fonction publique à l'Assemblée Nationale à l'ouverture de la discussion parlementaire sur ce projet de loi.**

Ainsi seront réalisées les conditions permettant de balayer ce projet de loi et d'abroger ce qui en est la déclinaison à l'enseignement public : la loi Blanquer.

**Dans toutes les instances, dans les assemblées de personnels, à tous les niveaux, doivent se multiplier les prises de positions allant dans cette voie.**